REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-35D2026-DE

LAROQUE DES ALBÈRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 juin 2026

- Nombre de conseiller en exercice : 19
- Présents à la séance : 15 (+ 3 procurations)
- Date de convocation : 12.06.2026
- Affichage de la convocation : 12.06.2026

DELIBERATION n° 35-2026

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AM 204 aux consorts LAFITTE

PRESENTS : Gérard PUJOL, Jean Paul SAGUE, Tanya VANDENBERGHEN, Guillaume COLL, Christine MELICA, Alain NICOLAS, Martine NAUTE, Kurt MAIER, Dominique LOPEZ, Francis RAVILLION, Sylvain MONTERO, Virginie CHAMPENOIS, Hervé HEBERT, Alain VAILS, Alexandra GRISOL
EXCUSES : Mme Nathalie BELLA qui a donné pouvoir de voter à Jean Paul SAGUE, Marine RODRIGUEZ qui a donné pouvoir de voter à M. Alain VALLS, Mme Isabelle CHERON qui a donné pouvoir de voter à Alexandra GRISOL, Mme Florence GIROD

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie CHAMPENOIS

RAPPORTEUR : Gérard PUJOL

*****

Par un mail de leur Notaire en date du 20 mai 20126, les consorts LAFITTE ont, dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur Geaorges LAFITTE, fait part à Monsieur le Maire de leur volonté de céder la parcelle cadastrées section AM 204, d'une contenance totale de 1015 m2, situées en contrebas du groupe scolaire de la commune.

Des parcelles situées à proximité ayant été estimées à 3.02€/m2, ce prix pourrait légitimement être appliqué à ladite acquisition permettant de fixer le prix total de rachat des deux parcelles à 3065.30 €.

Il est proposé à l'assemblée de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à l'Etude de Maître Sandra POUGET, Notaire à LAFRANCAISE (82130), et de faire porter l'ensemble des frais d'acquisition par la Commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-35D2026-DE

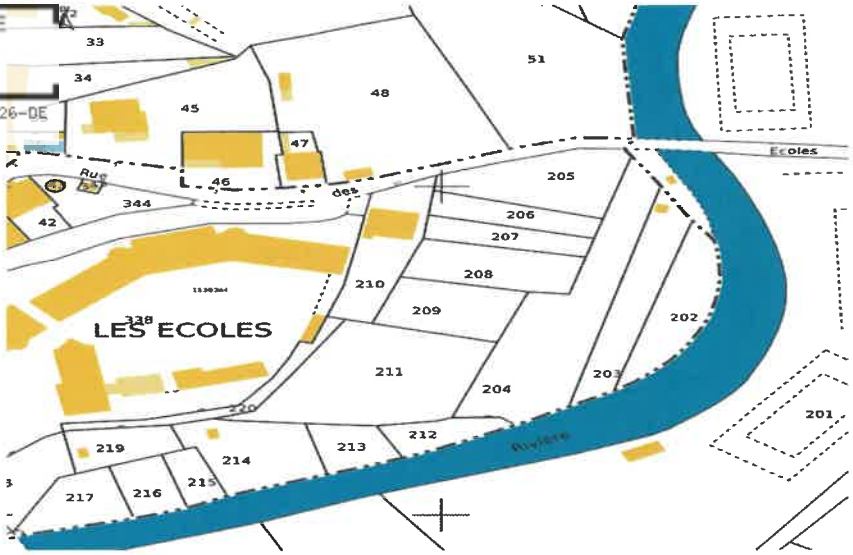

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à L'UNANIMITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;
Considérant l'intérêt communal de cette acquisition ;
Considérant le prix proposé et la surface de la parcelle ;

Article 1 : Autorise l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AM n°204, d'une superficie de 1015 m², située à Laroque-des-Albères, pour un prix de 3,02 € le m², soit un montant total de 3065.30 €.

Article 2 : Charger le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette acquisition. La rédaction de l'acte sera confiée à l'Etude de Maître Sandra POUGET, Notaire à LAFRANCAISE (82130).

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le Maire, Gérard PUJOL

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées - Orientales)